### Département de la Haute-Garonne o~o Mairie de Sainte - Livrade

# ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE règlementant la circulation en agglomération et les voies communales

#### TRAVAUX SDEHG

#### Le maire de SAINTE-LIVRADE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6-1.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 à L2122-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre  $I - 8^{\text{ème}}$  partie - signalisation temporaire) en vigueur,

Vu la demande formulée par Monsieur Florian PALLAVIDINO, de la Société GABRIELLE FAYAT, le 18 juillet 2023.

Considérant que pour ces travaux, l'entreprise sera contrainte à empiéter sur le domaine public et qu'il y a lieu de fermer la circulation.

## <u>ARRÊTE</u>

#### Article 1 : Période et localisation

La circulation sera fermée au niveau du numéro 18 chemin des vieux moulins. Cette réglementation sera applicable durant la période des travaux qui sont planifiés sur une durée de 5 jours. La date envisagée de début des travaux est fixée au 28 août 2023.

#### **Article 2**: Mesures d'exploitation

La circulation des véhicules des riverains s'effectuera par alternance et sera réglée manuellement à l'avancement du chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

#### **Article 3: Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8ème Partie (signalisation temporaire). La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier, seront à la charge de l'entreprise GABRIELLE FAYAT chargée des travaux. A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire devra être bien visible.

#### **Article 4: Riverains**

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus. L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.

#### Article 5: Propreté du chantier

La propreté de la voirie aux abords du chantier devra être respectée ainsi que la remise en état des lieux en fin de travaux.

#### Article 6 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché conformément à la règlementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

<u>Article 9</u>: Le Maire de la commune de Sainte-Livrade, le Commandant de brigade de gendarmerie de Léguevin, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Livrade, le 19 juillet 2023

Le Maire, Marie BARRERE

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7.